

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	25 septembre 2026
--------------------------	-------------------

à	14h00
---	-------

N°ordre	47
N° identifiant	2026-0255

Titre	Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont
-------	---

Rapporteur(s)	M. Joël MICHELIN
Date de la convocation	18/09/2026

Président(e) de séance	M. Anthony BROTTIER
Secrétaire(s) de séance	Mattéo ARNAULT

PJ.	Annexe 1 - Avis PPA Notice de présentation Pièce n°4.2 - Règlement Beaumont
-----	---

Membres en exercice	88	
Quorum	45	

Présents	67	M. Anthony BROTTIER - Président M. Cocou Gildas ADANHOUE - M. Christophe ALBERTI - Mme Fabienne ANQUETIL MATHIAS - M. Mattéo ARNAULT - M. Hubert BAILLY - M. Rémi BAYOU - M. Emmanuel BAZILE - M. Gérald BLANCHARD - Mme Cendrine CAZARETH - M. Christophe CHAPPET - Mme Isabelle CHÉDANEAU - Mme Laure COURCIER - M. Vincent DUCLUZEAU - M. Patrick FERRER - M. Michel FRANÇOIS - M. Éric GHIRLANDA - M. Francis GOTTI - Mme Pascale GUITTET - M. David LINHARD - M. Joël MICHELIN - M. Romain MIGNOT - M. Pierre-Marie MOREAU - Mme Maud NÉDELLEC - M. Jérôme NEVEUX - Mme Virginie PUCHAUD-GIRAUDEAU - M. Pierre-Étienne ROUET - Membres du bureau Mme Lucie AUGÉAL - Mme Ilham BAKAL - Mme Isabelle BERGIER - M. Bastien BERNELA - M. Frédéric BOISGROLIER - Mme Nina CAUVIN - M. Vincent CHENU - M. Benjamin COUTON - M. Stéphane CUSINTINO - M. Guy DAVIGNON - Mme Alexia DEBAN - M. Xavier DOUTEAU - M. Paul GANCEL - M. Bertrand GEAY - Mme Hông-Liên GRAVEREAU - M. Chiacap KITOYI - M. Serge KONAYAO - M. Jean-François LACOUX - M. Damien LADIRÉ - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - Mme Céline LAVILLE - Mme Amélie LOUIS - Mme Maguy LUMINEAU - Mme Fabienne MARSEAU-FORTIN - M. Vincent MARTIN - M. Patrick MENARD - Mme Annick MONTEIL - Mme Isabelle MOPIN - Mme Catherine PÉTONNET - M. Franck PLAT - Mme Christine POLO-COINTRE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - M. Charles RANGHEARD - M. Nicolas RÉVEILLAUD - Mme Emilienne REZAC - Mme Sylvie ROY - Mme Rozenn SÉNÉLAS - M. Jean-Luc SOULARD - M. Jean VERHAEGHE - M. Bruno VIVIER les conseillers communautaires
----------	----	--

Absents	8	M. Fredy POIRIER - M. Arnaud ROUSSEAU Membres du bureau M. Jean-Hubert BRACHET - M. Guillaume GILLES - M. Yann HILAIRE - Mme Claire POPINET - M. Jean-François ROCHAS - Mme Corine SAUVAGE les conseillers communautaires
---------	---	--

Mandats	13	Mandants	Mandataires
		Mme Justine ABBASSI	M. Christophe ALBERTI
		Mme Véronique AGBEZOUHLON	Mme Céline LAVILLE
		Mme Sylvie AUBERT	M. Michel FRANÇOIS
		Mme Isabelle BOUCHET-NUER	M. Hubert BAILLY
		M. Charles CHAUVEAU	Mme Virginie PUCHAUD-GIRAUDEAU
		Mme Lydia DE ABREU	M. Francis GOTTI
		M. Mohamed DIABY	M. Mattéo ARNAULT
		M. Benoît MANDIN	Mme Maud NÉDELLEC
		Mme Érica MARTIN	M. David LINHARD
		Mme Léonore MONCOND'HUY	M. Bastien BERNELA
		M. Gilles MORISSEAU	M. Rémi BAYOU
		Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT	M. Chiacap KITOYI
		Mme Valérie SIMON	Mme Fabienne MARSEAUT-FORTIN

Observations	L'ordre des délibérations est : de la n° 1 à la n° 47 et de la n° 51 à la n°78. Les délibérations 48, 49 et 50 sont retirées.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission Voirie, espaces publics - Mobilités - Urbanisme - Foncier
Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Urbanisme - Habitat - Foncier

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 25 novembre 2021 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2024 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont,

Vu l'arrêté n° 2025-0267 Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 20 octobre 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 2 (MS2) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont,

Vu le courrier de Madame la Présidente de Grand Poitiers en date du 19 février 2026 sollicitant la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) dans le cadre de l'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale,

Vu l'avis conforme en date du 10 avril 2026 de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Vu la notification du projet de modification simplifiée n° 2 (MS2) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune de Beaumont aux Personnes publiques associées (PPA) par courriers en date du 29 avril 2026,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 12 juin 2026 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la MRAe,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 12 juin 2026 prescrivant les modalités d'information et de consultation du public relatives à la modification simplifiée n° 2 (MS2) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont,

Vu l'arrêté n°2026-0028 de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 7 septembre 2026 mettant à jour le PLU (MAJ1),

Considérant les avis des Personnes publiques associées (PPA) reçus,

Considérant la mise à disposition du dossier auprès du public qui s'est tenue du 6 juillet au 7 août 2026 inclus.

Synthèse du projet de modification simplifiée n° 2 (MS2) soumis à l'avis des PPA et à mise à disposition du public

La procédure de modification simplifiée n° 2 (MS2) du PLU couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont a été engagée par arrêté n° 2025-0267 Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 20 octobre 2025.

Le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune de

Beaumont, soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et mis à disposition du public, a pour objet l'évolution des dispositions écrites sur le secteur ND afin d'autoriser les activités de traitement, stockage et broyage de matériaux naturels.

La prise en considération des avis des PPA

Par courrier en date du 29 avril 2026, le projet de modification simplifiée n° 2 (MS2) du PLU de l'ancienne commune de Beaumont a été soumis pour avis aux PPA dont la liste est strictement définie par le Code de l'urbanisme.

Le chapitre 1 de l'annexe 1 de la délibération présente les différentes remarques et demandes formulées par les PPA. Ces différentes remarques ne conduisent pas à apporter des modifications ou compléments au dossier de modification simplifiée n° 2 (MS2).

Bilan de la mise à disposition auprès du public

L'ensemble des modalités définies par la délibération de Grand Poitiers Communauté urbaine du 12 juin 2026 relatives à l'information et la consultation du public a été accompli (affichage de l'avis de mise à disposition au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et à la mairie de Beaumont Saint-Cyr, parution de l'avis dans un journal local diffusé dans le département, publication de l'avis sur le site internet de Grand Poitiers Communauté urbaine).

Du 6 juillet au 7 août 2026 inclus, le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de l'ancienne commune de Beaumont accompagné des avis des PPA, ainsi qu'un registre ont été mis à disposition du public en mairie de Beaumont Saint-Cyr. Pendant cette même période, le dossier était également consultable sur le site internet de Grand Poitiers.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre mis à disposition, et aucun courrier d'observation n'a été adressé à Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine durant cette période. En l'absence d'observations, aucune évolution du projet de modification simplifiée n°2 (MS2) du PLU couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont, n'est rendue nécessaire par la mise à disposition.

Au regard de l'accomplissement des modalités de mise à disposition et de l'absence d'observation recueillie, un bilan favorable de cette mise à disposition peut être tiré.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de prendre acte du bilan favorable de la mise à disposition
- d'approuver la modification simplifiée n° 2 (MS2) du PLU couvrant le territoire de l'ancienne commune de Beaumont, telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- de procéder aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur
- de mettre à la disposition du public le dossier de la modification simplifiée n° 2 approuvé, au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine, et en mairie de Beaumont Saint-Cyr, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture
- de transmettre, pour information, la présente délibération et le dossier approuvé de modification simplifiée n° 2 (MS2) du PLU aux Personnes Publiques Associées
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération 1002 « PLU et Etudes » du budget Principal.

POUR	80		Le Président,
CONTRE	0		Anthony BROTTIER
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Mattéo ARNAULT

RESULTAT DU VOTE

Adopté à l'unanimité

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	2.1	Documents d urbanisme	

Annexe 1 – Prise en considération des avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA) et lors de la mise à disposition au public

Chapitre 1 : Prise en considération des observations formulées par les PPA

- **Observation du département de la Vienne**

Le département de la Vienne émet un avis favorable assorti d'une réserve. Il indique que l'accès existant au site Les Minerais de Beaumont s'effectue par un chemin rural débouchant directement sur la RD910. Ce chemin est actuellement non revêtu (avec des matériaux granulaires).

De ce fait, le département demande la stabilisation du chemin, ainsi que la mise en œuvre d'un revêtement au niveau de l'accès existant de type enrobé avec mise en place d'un régime de priorité de type « stop ».

Réponse de Grand Poitiers

La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU a exclusivement pour objet de faire évoluer les dispositions écrites du règlement du PLU. Elle ne porte ni sur la réalisation d'aménagements de voirie, ni sur la mise en œuvre de travaux de revêtement ou de signalisation. Ces observations sont donc sans incidence sur la présente procédure. En conséquence, aucune modification de la notice de présentation n'est apportée.

- **Observation de la SNCF**

La SNCF émet un avis favorable tout en rappelant plusieurs recommandations destinées à garantir la sécurité du domaine public ferroviaire et de ses riverains, son développement, et la valorisation des emprises ferroviaires.

Réponse de Grand Poitiers

Les observations formulées par la SNCF concernent principalement les contraintes liées au domaine ferroviaire (notamment la maîtrise de la végétation et les règles de sécurité). Elles ne relèvent pas de l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, qui se limite à l'évolution du règlement écrit. Par conséquent, aucune modification de la notice de présentation n'est nécessaire.

- **Observation de l'ARS**

L'Agence Régionale de santé (ARS) émet un avis favorable assorti de trois observations relatives au risque sanitaire lié à la prolifération du moustique tigre et de l'ambrosie à feuilles d'armoise, et au bruit pour les riverains considérés comme des enjeux importants de santé publique.

Réponse de Grand Poitiers

La modification simplifiée n°2 du PLU a pour seul objet l'évolution de certaines dispositions du règlement écrit, notamment celles applicables au secteur Nd. Les observations de l'ARS, qui concernent des enjeux de santé publique et de gestion des espaces, n'ont pas d'incidence sur le contenu de cette procédure. En conséquence, aucune modification de la notice de présentation n'est apportée.